PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES FORETS DU PERCHE

ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U.I

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Déchets ménagers**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1) Situation actuelle

Les captages d'eau et les unités de traitement de l'eau potable
(Source : site internet de la CC des Forêts du Perche et porter à connaissance de l'Etat)

Le Syndicat Intercommunal de production et de Distribution d'Eau Potable du Val Saint-Cyr (SIDEP) est composé de 17 communes, dont, sur le territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche : Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Lamblore, Morvilliers, Louvilliers-les-Perche, La Saucelle, Jaudrais, Le Mesnil-Thomas, La Framboisière et Senonches.

Le SIDEP a délégué à la société Veolia Eau la gestion du service d'alimentation en eau potable aux communes.

Le SIDEP du Val Saint Cyr est le propriétaire des infrastructures permettant de produire l'eau potable (forages, usines de traitement de Senonches et des Ressuintes), de la conserver dans les châteaux d'eau et de la distribuer à travers 351 km de canalisations.

L'eau distribuée à Digny provient de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les communes de Lamblore et de Morvilliers sont alimentées par le captage situé sur la commune de Lamblore. La production et la distribution de l'eau est en régie communale.
Ce forage localisé au lieu-dit « *Le Plessis* » à Lamblore est protégé par un arrêté de déclaration utilité publique du 29/07/2005 qui a instauré des périmètres de protection. Ces communes ne possèdent pas de sécurisation avec une autre collectivité.

Les autres communes ont confié leurs compétences au SIDEP du Val-Saint-Cyr, qui les alimente à partir de trois pôles de production :

- les forages F1 et F2 sur Senonches qui possèdent un arrêté préfectoral du 15 mai 2009 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, autorisant le prélèvement de l'eau à des fins de consommation humaine et déclarant d'utilité publique le périmètre de protection
- « La Haie de Careme Prenant » exploitant les sables du Perche, avec un arrêté de DUP N° 2009-0037 du 27/01/ 2009 ;
- « Bois de Sauveloup » sur la commune des Ressuintes, avec un arrêté de DUP N° 2009-0356 du 15 mai 2009.

Sur ce territoire, les ouvrages suivants sont également recensés :

- quatre forages fermés n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure d'instauration de périmètre de protection sur les communes de Digny, Louvilliers-les-Perche, la Chapelle Fortin et La Ferté Vidame ;
- le forage de Philmain à Boissy les Perche fermé en 2000 mais possédant un arrêté de DUP du 16/11/1971 ;

- un forage d'exploitation non équipé sur Senonches (F3) en raison de sa teneur élevé en fer, cet ouvrage n'est plus exploité mais maintenu en état de fonctionnement en vue de son éventuelle remise en service.
- un forage d'essai en attente sur Senonches (Laudigerie). Cet ouvrage est le résultat d'une recherche en eau potable du département.

Les autres communes n'ont pas ou plus de captages AEP en service.

Le S.I.D.E.P est doté de deux sites de production d'une capacité totale de 5 000 m³/jour pour alimenter un total de 8 réservoirs :

- Le site de production d'eau « La Croix Sainte-Anne » de Senonches est alimenté par trois forages situés dans la forêt de Senonches. Les installations (pompes de reprise, neutralisation et désinfection) sont regroupées dans un bâtiment technique situé sur la commune de Senonches ; deux des trois forages (F1 et F2) sont utilisés. Les 3 forages disposent d'un arrêté de DUP depuis le 15 mai 2009. L'unité de traitement est en bon état de fonctionnement malgré sa vétusté.
- L'unité de neutralisation « Les Ressuintes » est alimentée par deux forages, implantés sur la commune même. Les forages sont localisés à la « *La Haie de Careme Prenant* » et au « *Bois de Sauveloup* ». Les périmètres de protection de ces captages ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté de DUP N° 2009-0037 du 27/01/2009 pour le captage « *La Haie de Careme Prenant* » et par l'arrêté de DUP N° 2009-0356 du 15 mai 2009 pour le captage « *Bois de Sauveloup* ». L'unité de traitement est en bon état de fonctionnement.
- Les huit réservoirs sont localisés à La Chapelle-Fortin, La Saucelle, Les Ressuintes, Senonches (2), Louvilliers-les-Perche, Boissy-les-Perche et Lamblore. Le forage de Lamblore localisé au lieu-dit « *Le Plessis* » est protégé par un arrêté de déclaration d'utilité publique du 29/07/2005 qui a instauré des périmètres de protection. Ce forage de Lamblore alimente le réservoir de Lamblore.

La protection des captages
(Source : porter à connaissance de l'Etat)

Le territoire est concerné par les captages « Grenelle » de Rueil-la-Gadelière et de Maillebois.

Des captages d'alimentation en eau potable sont présents sur les communes de LAMBLORE, LES RESSUINTES et SENONCHES. Les arrêtés de DUP des périmètres de protection des captages AEP sont les suivants :

- « Le Plessis » à LAMBLORE (29/07/2005),
- « Bois de Sauveloup » et « La Haie de Carême Prenant » aux RESSUINTES (respectivement du 15/05/2009 et du 27/01/2009)
- captages F1, F2 et F3 à SENONCHES (15/05/2009).

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée

(Source : Ministère des Solidarités et de la Santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine)

Les derniers résultats des analyses de la qualité de l'eau distribuée de 2022, montrent que celle-ci est conforme aux normes et aux références de qualité définies par la réglementation en vigueur pour les paramètres recherchés mesurés.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration par le SIDEP a mis en évidence le bilan besoins ressources suivant :

- Si Digny rejoint le syndicat comme cela est envisagé, les ressources du syndicat arrivent à satisfaire la demande totale.
- Si on prend en compte un rendement de 71%, en cas de crise de deux grands captages, le syndicat ne peut pas assurer la demande.
- Si on prend en compte un rendement de 80%, en cas de crise de deux grands captages, le syndicat ne peut pas assurer en pointe future à l'horizon 2050.

Donc, le syndicat n'est pas capable de faire face à une panne d'un forage et d'alimenter Verneuil en même temps. **La réactivation du forage F3 de Senonches et la construction d'une nouvelle usine dimensionnée pour accepter des fortes concentrations en fer apparaît ainsi comme une nécessité pour le SIDEP.**

L'usine serait dimensionnée pour un débit de 235 m3/h. La filière de traitement proposée comprend :

- Une déferrisation biologique,
- Une aération qui permettra un bon dégazage du radon,
- Une neutralisation sur calcaire terrestre,
- Un stockage servant de volume de reprise pour le lavage.

2) Situation future

Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la création de zones AU destinées au développement progressif de l'habitat, il sera nécessaire de créer des canalisations à partir du réseau existant pour desservir ces zones.

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation de ces zones et du remplissage des espaces libres et dents creuses (hypothèse de 450 habitants supplémentaires environ soit une population totale de 8200 habitants) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation et avec les projets à venir en matière de nouvelle usine de traitement qui prend en compte une croissance de population de 0,4 % par an dans ces hypothèses.

ASSAINISSEMENT

Sur la communauté de communes des Forêts du Perche, seules les communes de Senonches, Digny et le pôle La Ferté-Vidame/Lamblore disposent d'un assainissement collectif. Les autres communes sont en assainissement non collectif.

Le bourg de la commune de Senonches et les hameaux de la Ville aux Nonains, de Tardais et partiellement Laudigerie sont couverts par un assainissement collectif. La commune de Senonches dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 17 novembre 2005. A cette date, la commune a opté :

- pour une solution en assainissement collectif pour **260 logements** (11 habitations de la Serranderie, 8 habitations de la Croix Sainte-Anne, 21 habitations du Chêne aux Loups et le Perthuis de Manou, 86 habitations du Bourg Nord-Nord Est et 134 habitations de Laudigerie),
- pour une solution en assainissement non collectif pour **154 logements** (4 habitations de la Croix Sainte-Anne, les 54 habitations des Mouronneries et Bellesalle, 2 logements du Bourg Nord-Nord Est et pour les 94 habitations des écarts).

Le bourg de Digny et le hameau de Bellandas sont en assainissement collectif avec un réseau de type séparatif, le reste du territoire communal présente un assainissement non collectif. En 2021, 245 logements sont raccordés à l'assainissement collectif.

Le pôle urbain de La Ferté-Vidame/Lamblore (partie en continuité du bourg de la Ferté-Vidame) est en assainissement collectif avec un réseau de type séparatif, le reste du territoire des deux communes présente un assainissement non collectif. En 2021, 450 logements sont raccordés à l'assainissement collectif.

L'ensemble des autres communes des Forêts du Perche est en assainissement non collectif.
Le choix de l'assainissement non collectif s'est imposé pour les raisons suivantes :

- Sur le plan technique, l'habitat dispersé offre des surfaces parcellaires adaptées à l'assainissement non collectif
- Sur le plan économique, le raccordement de ces logements vers un site de traitement collectif ou le réseau existant engendrerait des contraintes techniques et financières beaucoup trop fortes.

Par ailleurs, les créations ou réhabilitations d'assainissements non collectifs sont soumises aux contrôles du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la communauté de communes des Forêts du Perche. Le SPANC réalise dans ce cadre des analyses sur la qualité et la conformité des installations.

La commune de Senonches dispose d'une station d'épuration dans le bourg d'une capacité de 5000 EH (équivalent habitant) de type boues activées aération prolongée, d'une station à

Tardais et d'une autre à La Ville aux Nonains. Il est envisagé une extension de la station d'épuration du bourg de Senonches dans les 10 ans à venir. La station actuelle ne permet pas de traiter les phosphores.

La station d'épuration située sur la commune de Digny est de type boues activées aération prolongée et présente une capacité nominale de 750 EH. Elle permet de traiter les eaux usées du bourg et du hameau de Bellandas.

La station d'épuration de la Ferté Vidame/Lamblore est de type boues activées aération prolongée et présente une capacité nominale de 1200 EH. Elle déverse ses eaux traitées dans le ruisseau de Lamblore.

Les stations d'épurations sur le territoire communautaire – Chiffres clés en 2020
(Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

Nom de la station	Capacité Nominale (EH)	Somme des charges entrantes (EH)	Milieu récepteur	Conformité des équipements
La Ferté-Vidame	1200	452	L'Avre	Oui
Senonches	5000	4036	La Blaise	Oui
Senonches – La Ville aux Nonains	400	165	Ruisseau de Saint Martin	Oui
Senonches - Tardais	100	42 (en 2017)	L'Eure	Non disponible
Digny	750	254	La Blaise	Oui

2) Situation future

Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la création de zones AU et du remplissage des espaces libres et des dents creuses sur Senonches, Digny et le pôle La Ferté-Vidame/Lamblore (hypothèse de 285 équivalents-habitants supplémentaires environ soit une population totale de 4935 équivalents-habitants) destinées au développement progressif de l'habitat, il sera nécessaire de créer des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones qui seront reliées directement au réseau public existant.
Les principes actuels d'évacuation vers les stations d'épuration seront inchangés. Au regard du tableau ci-dessus, ces stations d'épuration disposent donc des réserves de capacité suffisantes pour accueillir cette nouvelle population.

DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets au sein de la Communauté de Communes des Forêts du Perche est réalisée par le Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches créé en 1967. Il traite du ramassage et du traitement des ordures ménagères de 44 communes dont les 15 communes de la CC des Forêts du Perche.

La collecte

Depuis le 1er janvier 2018, le système est identique pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche : le ramassage en porte à porte une fois par semaine.

C'est ainsi que 90% des foyers qui étaient en apport volontaire de leurs déchets sur les communes de Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire sont désormais en porte à porte.

La collecte est sélective au moyen de deux bacs : un collectant les ordures ménagères et l'autre collectant les emballages.

Les collectes se font sur les demi-journées, et ce, en bennes bi-compartimentées. Cela permet la collecte simultanée du bac jaune et du bac gris, et évite ainsi le passage du camion 2 fois dans la semaine.

Les 10 % restants ont des bacs de plus grande importance proches de leur domicile compte tenu des contraintes techniques qui ne permettent pas le passage du camion de collecte (manœuvres ou raisons de sécurité).

Deux déchetteries sont accessibles aux particuliers sur la CC des Forêts du Perche :

- L'une sur la commune de Senonches (gravats, déchets verts, cartons, ferrailles, mobiliers, équipements électriques, le bois, le polystyrène, les néons, les ampoules fluo compactes et plastiques rigides et souples) ;
- L'autre sur la commune de Lamblore (Solvants usés, huiles usées, déchets acides, peintures, vernis, encres, colles, petits déchets chimiques en mélange, déchets infectieux des soins médicaux ou vétérinaires, métaux, papiers, cartons, pneumatiques, bois, encombrants ménagers divers, piles, batteries, déchets verts, béton et briques).

Par ailleurs, des points d'apport volontaire pour le verre sont présents sur les communes. Il en est de même en ce qui concerne le papier et les bornes textile.

Le traitement des déchets

<u>Localisation des unités de traitement et nature des traitements :</u>

- Les emballages ménagers sont triés au centre de tri NATRIEL de Dreux (28) par Dreux Agglomération, après un transfert à Mainvilliers (28). Les emballages triés sont ensuite envoyés vers les différentes filières de recyclage.

- Le verre est recyclé par Saint Gobain après un transfert par la société VEOLIA PROPRETE à Lucé (28).
- Les journaux/magazines sont triés au centre de tri NATRIEL de Dreux (28) par Dreux Agglomération et recyclés par CDIF à Pierrefitte (93).
- Les ordures ménagères sont traitées et valorisées au centre de valorisation énergétique CMTV à Mainvilliers.

Nature des traitements des déchets collectés en déchèteries :

- Recyclage : les cartons et les métaux sont recyclés par VEOLIA Propreté ; les huiles de vidange sont régénérées.
- Valorisation Matière :
    - Le bois est valorisé en combustible ou contre-plaqué par la société KRONOFRANCE à Sully sur Loire (45)
    - Les végétaux sont transformés en compost par VEOLIA Propreté sur la plateforme de compostage du Thieulin (28)
    - Les textiles sont réutilisés ou valorisés en isolant par Le Relais à Favières (28).
- Valorisation énergétique : Depuis le 06 mai 2014 une partie des encombrants est triée sur la Plateforme de VEOLIA Propreté à Lucé (28) pour être incinérée à l'usine INOVA à Pithiviers (45). En 2016, ce tri a permis de détourner de l'enfouissement 327 tonnes d'encombrant soit 8 % des tonnages d'encombrant collectés.
- Réutilisation : Les gravats sont utilisés en remblais pour une partie en carrière et pour une partie sur des chantiers privés. L'utilisation des gravats sur des chantiers privés a permis de détourner 887 tonnes de gravats soit 64 % des gravats collectés représentant une économie de 6 780 € sur l'année 2021.
- Enfouissement : les encombrants non incinérables sont enfouis à l'ISDND de Bucy Saint Liphard (45) avec récupération des bio-gaz.